

Service gestionnaire :

L6 - Inclusion, développement, emploi

Résumé :

Le Département suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

La Commune de Gries a finalisé son projet et, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis au Département, afin qu'il fasse connaître son avis, en tant que PPA.

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider d'adopter le projet d'avis du Département sur le projet de PLU.

1. CONTEXTE

La Commune de Gries, appartenant au canton de Brumath et comptant 2 747 habitants en 2015, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 08/12/2014 et a arrêté son projet de PLU le 05/07/2018.

2. PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRIES ET PROPOSITION DE REMARQUES A EMETTRE PAR LE DEPARTEMENT

Le projet de PLU propose un développement équilibré et modéré qui concilie vitalité démographique et préservation du cadre de vie, garantit la qualité urbaine et environnementale.

Il développe par ailleurs une offre résidentielle adaptée et un niveau d'équipements, de services et de commerces permettant de répondre avec cohérence aux besoins de tous les habitants.

Concernant les orientations en matière d'habitat

Les orientations du projet de PLU s'inscrivent en cohérence avec les enjeux de la politique territorialisée de l'habitat que le Département déploie depuis 2009 via ses Plans Départementaux de l'Habitat à l'échelle des Schémas de cohérence territoriale, ici avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) approuvé le 17 décembre 2015.

Concernant les déplacements et le réseau routier

Pour limiter les déplacements en voiture, le projet de PLU entend développer les modes de déplacements doux en renforçant le maillage des cheminements piétons et cyclables ainsi qu'en améliorant leur sécurisation.

Cet objectif, qui vise autant que possible à privilégier les trajets courts du quotidien et permettre les déplacements récréatifs, concourt ainsi à la qualité du cadre de vie.

Concernant le réseau routier, au regard de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, il est proposé que le Département attire l'attention sur l'incidence du trafic supplémentaire au débouché sur la RD 48 qui en terme de sécurité (volume de trafic, visibilité) devra être prise en compte lors de l'aménagement.

Concernant le règlement, il est proposé que le Département, en suite de ses recommandations figurant dans le Schéma routier départemental, demande que les reculs des constructions par rapport à l'axe des routes départementales hors agglomération soient pris en compte, à savoir :

- 15 mètres par rapport à l'axe des RD 48 et RD 139,
- 25 m pour les habitations et 20 m pour les autres constructions par rapport à l'axe de la RD 37.

3. PROPOSITION D'AVIS DU DEPARTEMENT

Il est proposé à la Commission Permanente d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Gries dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux du Département.

Le projet de PLU de la Commune de Gries a été présenté le 26 novembre 2018 aux membres de la Commission territoriale Nord et a recueilli un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président émet un avis favorable aux orientations du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Gries qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département.

Concernant le règlement du PLU arrêté, en suite de ses recommandations figurant dans le Schéma routier départemental, la Commission Permanente demande que soit inscrit :

- le recul hors agglomération de 15 mètres des constructions par rapport à l'axe des RD 48 et RD 139,
- les reculs hors agglomération de 25 mètres pour les habitations et 20 mètres pour les autres constructions par rapport à l'axe de la RD 37.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etalent
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Nicolas MATT, secrétaires

Procurat(s) :

Monsieur Etienne WOLF ayant donné pouvoir à Madame Christiane WOLFHUGEL, Madame Françoise BUFFET ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas MATT, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY

Excusé(s) :

Absent(s) :

Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Serge OEHLER, Madame Cécile DELATTRE

Rapporteur :

Monsieur Denis HOMMEL

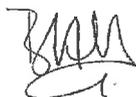
N° CP/2018/409 - 70000 - Aménagement du territoire
Proposition d'avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de GRIES

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président émet un avis favorable aux orientations du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Gries qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département.

Concernant le règlement du PLU arrêté, en suite de ses recommandations figurant dans le Schéma routier départemental, la Commission Permanente demande que soient inscrits :

- le recul hors agglomération de 15 mètres des constructions par rapport à l'axe des RD 48 et RD 139 ;
- les reculs hors agglomération, de 25 mètres pour les habitations et 20 mètres pour les autres constructions par rapport à l'axe de la RD 37.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20181210-lmc1122203-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 14/12/18